

**Bureau de CLE
SAGE Adour amont**

COMPTE-RENDU

Visioconférence, le 9 décembre 2020

Ordre du jour :

- Avis sur le programme Re-Sources des captages de Pujo-le-Plan et Saint-Gein (40)
- Avis sur la zone de lotissement d'activités « L'Airial » de Mées (40)

Présents :

- Bureau CLE Adour amont :
Monsieur Verdier Bernard, Président de la CLE, Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées
Monsieur Ducos Christian, Vice-président de la CLE (Landes), Communauté de communes du Pays Tarusate
Monsieur Lajus Pierre, Vice-président de la CLE (Gers), Communauté de communes Armagnac Adour
Monsieur Castets Philippe, Vice-président de la CLE (Pyrénées-Atlantiques), Communauté de communes Nord Est Béarn
Monsieur Lafon-Placette, Syndicat mixte de l'Adour amont (nouvel élu)
Monsieur Loubet René, Fédération de pêche du Gers
Monsieur Plouvier Matthieu, Irrigadour
Madame Argentin Cécile, France Nature Environnement Hautes-Pyrénées
Madame Février Patricia, DDTM des Landes
Monsieur Chevalier Jean-Jacques, Agence de l'Eau Adour-Garonne
- Bureau CLE Midouze (non membre du Bureau de CLE Adour amont par ailleurs) :
Monsieur Lequertier Antoine, Syndicat mixte de développement des Landes d'Armagnac
Monsieur Broquères Jean-François, Communauté de communes du Pays Tarusate
Monsieur Ponge Patrick, SEPANSO Landes
Monsieur Rosès Olivier, Les Amis de la Terre du Gers
Monsieur Poincheval Guillaume, DDT du Gers

Invités non membres de la CLE :

Programme Re-Sources : Madame Schwartz Lucie, animatrice du programme Re-Sources & Madame Baud Laure, cheffe de projet, SYDEC
Projet « L'Airial » : Monsieur Oillarburu, G.S.I.D, Monsieur Gaubert Laurent, urbaniste, Monsieur Fasan Loïc, Aquitaine Environnement
Madame Bats Astrid, Institution Adour, cellule d'animation du SAGE Midouze
Madame Dybul Floriane, Institution Adour, cellule d'animation du SAGE Adour amont

Excusés :

- Aurore BASCOUERT (DREAL Nouvelle-Aquitaine, Bureau de la CLE Adour amont)
- Paul CARRÈRE (Président de la CLE du SAGE Midouze)

1. AVIS SUR LE PROGRAMME RE-SOURCES DES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGE DE PUJO-LE-PLAN ET SAINT-GEIN (EN INTER-CLE AVEC LE BUREAU DE LA CLE MIDOUZE)

L'animatrice du programme Re-Sources au SYDEC présente le programme des cinq prochaines années, qui sera formalisé au travers de contrats signés entre les agriculteurs volontaires, les OPA et le SYDEC pour la mise en place des actions définies. Elle rappelle qu'un des objectifs du programme est de tendre vers le « zéro phyto », avec du suivi collectif et individuel auprès des agriculteurs. Les actions du programme ciblent prioritairement les pollutions diffuses agricoles, mais des actions sur les pollutions ponctuelles avec des actions de sensibilisation auprès des communes (concernant les décharges sauvages) et des particuliers, sur l'utilisation des produits phytosanitaires, sont également proposées.

Le SYDEC insiste sur le fait que les acteurs agricoles ont déjà pris conscience des problèmes posés par la présence de produits phytosanitaires dans l'eau captée mais qu'un effort global de tous les agriculteurs est attendu pour voir des effets positifs sur la qualité de l'eau, d'autant que le temps de recharge de la nappe est important. L'animatrice du programme Re-Sources insiste également sur le fait que les actions collectives et individuelles d'amélioration des pratiques sont complémentaires. Elle précise qu'un suivi des molécules dans l'eau est prévu afin de vérifier qu'il n'y ait pas de substitution de molécule par une autre.

Le Président de la CLE Adour amont remercie l'animatrice du programme Re-Sources pour sa présentation et souligne qu'il s'agit d'un programme lourd et ambitieux. Des échanges s'engagent ensuite entre les membres des Bureaux de CLE et le SYDEC.

La SEPANSO souhaite avoir plus de précisions concernant le budget total indiqué dans la présentation du SYDEC qui n'est pas celui indiqué dans le dossier transmis aux CLE. L'animatrice du programme d'actions informe les instances que des ajustements récents ont été apportés au budget (le coût prévisionnel de 5,12 millions d'euros a été ramené à 4,8 millions d'euros), du fait de coûts de gestion supprimés et non de d'un programme revu à la baisse.

La SEPANSO souhaite également avoir quelques explications sur la différence entre la fiche-action AGRI 6 et celle AGRI 6 bis. Il lui est répondu que la différence entre ces deux actions est son pilotage. L'une sera portée par le SYDEC par le biais d'une prestation externe et l'autre par les OPA. D'après le SYDEC, cette diversité de maîtrise d'ouvrage permettra à l'agriculteur de choisir l'accompagnement qui lui correspondra le mieux. Les agriculteurs bénéficieront ainsi de 6 jours de conseil financé par an.

Les discussions s'orientent ensuite sur l'action de résorption de la décharge sauvage, du pouvoir de police du maire et des contraintes opérationnelles entre intervention dans le domaine public et domaine privé.

Le syndicat mixte de développement des Landes d'Armagnac souhaite connaître les perspectives d'avenir du contrat au terme des 5 années de mise en œuvre et la répartition financière établie entre chaque partenaire du programme. Le SYDEC rappelle que des bilans annuels seront réalisés pour évaluer le contrat et qu'au terme des 5 ans, si les objectifs de résultats n'ont pas été atteints, le programme pourra être reconduit pour 5 années supplémentaires. Concernant la participation financière de chaque partenaire, il est précisé que l'Agence de l'eau finance environ 50 % du coût total du programme d'actions et la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département des Landes 5 %, ces taux fluctuant selon les actions.

France Nature Environnement 65 s'interroge sur les obligations pour les agriculteurs de s'intégrer à des contrats et sur le nombre d'agriculteurs suivis. En effet, d'après ce qui a été présenté, seulement 13 contrats seront signés pour un suivi individualisé, ce qui ne paraît pas cohérent avec l'objectif

d'effort global prôné par le SYDEC. Le SYDEC précise que ce chiffre est l'objectif pour l'année 2021 et qu'au terme des 5 ans du programme, il est prévu un suivi individualisé pour 30 d'agriculteurs sur les 37 présents sur l'ensemble de l'aire d'alimentation des captages. Le SYDEC précise que l'ensemble des agriculteurs bénéficieront néanmoins des actions collectives. France Nature Environnement 65 note qu'il est important qu'il y ait un objectif au regard des surfaces concernées et de leur sensibilité et non uniquement en terme de nombre d'agriculteurs. France Nature Environnement 65 souligne également l'importance d'avoir un travail de long terme. L'animatrice du programme Re-Sources insiste sur le caractère volontaire du programme, donc non obligatoire et réglementaire. L'objectif est bien l'implication de tous les agriculteurs de l'aire d'alimentation des captages au travers d'accompagnements individuels et collectifs afin de tendre vers une diminution de l'ensemble des produits phytosanitaires, sans substitution de ces produits, en prenant bien en compte que les résultats sur la nappe ne seront pas visibles à court terme.

France Nature Environnement 65 regrette que le comité de pilotage du programme Re-Sources ne soit pas ouvert à la société civile, que ça soit à travers des associations citoyennes ou environnementales.

France Nature Environnement 65 souhaite avoir des précisions sur les aides directes proposées aux agriculteurs dans le cadre du programme. Le SYDEC indique qu'il s'agit d'aides relatives à la perte financière évaluée due au changement de pratique entrepris par l'agriculteur. Deux natures d'aides sont identifiées : le financement au travers des MAEC et le financement pour l'acquisition de matériel plus performant pour le désherbage mécanique. Irrigadour souligne que les MAEC permettent des compensations sur 5 ans, mais que les pertes de rendements perdurent plus longtemps et que le développement du bio risque de réduire les prix et donc d'impacter plus durablement les agriculteurs. Il ajoute qu'il ne faut pas complexifier les démarches auprès des agriculteurs et souligne que le contexte actuel lié au changement climatique ne facilite pas le travail de la profession agricole. Il est rappelé que ce programme a été élaboré en concertation avec l'ensemble des agriculteurs installés sur l'aire d'alimentation des captages.

Le syndicat mixte de l'Adour amont s'interroge sur la deuxième recommandation indiquée dans la proposition d'avis technique, demandant à ce que les CLE des SAGE soient inscrites au COPIL du programme Re-Sources et non l'Institution Adour. L'animatrice du SAGE Adour amont indique que le SYDEC souhaitait associer les CLE et qu'il y a eu confusion entre les CLE, instances de gouvernance des CLE, et l'Institution Adour, structure porteuse de l'animation des SAGE. Il est donc légitime en tant qu'instances de décision que les CLE, et non la structure porteuse, soient membres du COPIL du programme Re-Sources. L'animatrice du SAGE note que cette recommandation a d'ailleurs été prise en compte dans la présentation du SYDEC proposée en séance, et propose donc à l'assemblée de la retirer de l'avis qui sera émis à l'issue du Bureau.

La SEPANSO s'interroge sur l'absence d'intégration des coûts de changement des filtres à charbon dans le programme d'action et sur les montants en jeu. Le SYDEC indique que l'objectif du programme est de pouvoir se passer de ces traitements par une reconquête de la qualité des eaux brutes. L'animatrice du programme Re-Sources n'a pas en tête les montants en jeu mais pourra apporter des réponses après la séance. Le Vice-Président de la CLE pour le Gers indique qu'il avait suivi ce dossier il y a quelques années et que de tête, le coût des filtres à charbon et leur entretien représentait un coût d'environ 4.9 cts/m³/an.

Le Président de la CLE Adour amont demande si d'autres remarques ou questions sont à ajouter et invite le SYDEC à se retirer pour la procédure de vote.

Après le retrait de la 2nde recommandation proposée dans l'avis technique, les Bureaux des SAGE Adour amont et Midouze émettent à l'unanimité un avis de compatibilité du projet aux SAGE avec 2 recommandations.

Recommandation commune aux deux CLE :

En phase de mise en œuvre, les Bureaux des CLE encouragent vivement à ce que soient affinées les connaissances permettant de concilier agriculture de conservation des sols et l'atteinte des objectifs du PAT, au regard des conditions pédoclimatiques de la zone. Elles encouragent vivement à ce que ces connaissances soient bien intégrées à l'appui personnalisé aux agriculteurs. La mise en œuvre de cette recommandation permettra de répondre aux enjeux identifiés dans le diagnostic territorial et de répondre pleinement aux dispositions 3 du SAGE Adour amont et C1 du SAGE Midouze.

Recommandation spécifique vis-à-vis du SAGE Midouze :

Le Bureau de la CLE du bassin de la Midouze encourage le SYDEC à faire référence à la sous-disposition H1P3 « Promouvoir la mise en place de pratiques agro-environnementales dans les aires d'alimentation des captages AEP » du SAGE Midouze, qui cible les actions à mener sur l'aire d'alimentation du captage des Arbouts.

2. AVIS SUR LE PROJET DE LOTISSEMENT D'ACTIVITES « L'AIRIAL » A MEES

Le porteur de projet présente sa démarche. Il indique y travailler depuis 2014 avec le Grand Dax et s'est attaché à faire évoluer le projet pour répondre aux évolutions des demandes, tout en recherchant un volet novateur au projet. Il a ainsi suivi les différentes évolutions réglementaires en matière d'urbanisme (POS, PLU, PLUi).

Le porteur de projet et ses bureaux d'études insistent ensuite sur les évolutions du projet depuis 2017, année où la CLE avait émis un premier avis sur le projet. Ils présentent les résultats des simulations d'implantation des bâtiments dans le scénario retenu et indiquent que si l'implantation des bâtiments dans la zone sud est déjà arrêtée, le découpage parcellaire sera effectué à la demande sur les autres secteurs du projet.

Le bureau d'études Aquitaine Environnement s'attache ensuite à décrire en détail les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement proposées au dossier et précise qu'elles ont été travaillées avec la SEPANSO des Landes. Sur la mesure compensatoire à la destruction d'une partie de la zone humide pédologique, il insiste sur le fait que celle-ci n'ait pas été revue à la baisse avec l'évolution des surfaces impactées afin de garder une mesure compensatoire cohérente et ne se contentant pas du minimum requis par la réglementation. Enfin, il présente au Bureau de la CLE le projet de restauration de baradeau réalisé en partenariat avec la commune de Mées dans le cadre d'un projet scolaire.

France Nature Environnement 65 souhaite avoir des informations supplémentaires sur le suivi de la zone humide préservée, seul le suivi de la zone humide compensée ayant été décrite précédemment. Le porteur de projet précise qu'un suivi sera réalisé durant la phase travaux puis que la zone humide préservée sera ensuite intégrée au plan de gestion des espaces verts pour être suivie durant 3 à 5 ans en début d'exploitation. Il précise l'entretien qui y sera fait pour maintenir voire développer ses fonctionnalités : un défrichement sera effectué, ainsi qu'un entretien par fauche tardive. Il est également précisé qu'un fossé viendra l'alimenter pour garantir durablement sa fonctionnalité hydrologique. Par ailleurs, le porteur de projet précise qu'il souhaite que la zone humide devienne une zone spécifique dans la vie du site, justifiant de la nécessité de la maintenir fonctionnelle, au-delà des seuls attendus réglementaires.

La question est ensuite posée du suivi de la tourbière sur 30 ans et de la structure en charge de ce suivi. Il est précisé que cette opération sera réalisée par la commune, appuyée par une entreprise spécialisée, mais que les frais seront pris en charge par G.S.I.D. Cet accord sera à contractualiser.

France Nature Environnement note que les actions proposées dans le cadre de ce projet constituent une avancée d'un point de vue environnemental. Elle appelle néanmoins le porteur de projet à être vigilant sur la pollution lumineuse qui sera générée par le projet et est susceptible d'engendrer une surmortalité sur les chiroptères et les insectes. Le porteur de projet indique qu'il a été envisagé un éclairage qui s'adapte aux horaires sur les corridors à enjeux et des luminaires éclairant vers le bas. France Nature Environnement note que ce dernier point constitue une obligation réglementaire. Le porteur de projet indique qu'il a également été alerté par la SEPANSO sur ces enjeux.

La DDTM des Landes souhaite connaître le zonage du PLUi sur la zone située entre le projet et le site de compensation. Il est précisé qu'il s'agit d'une zone naturelle.

Le Président de la CLE remercie ensuite le porteur de projet pour sa présentation et souligne que le projet initial a bien été revisité pour rechercher une réduction des impacts environnementaux tout en développant les activités du territoire. Le porteur de projet quitte ensuite la visioconférence.

France Nature Environnement souligne l'intérêt que la mesure compensatoire soit située à côté de la zone humide détruite et note l'intérêt d'un suivi sur le long terme, inscrit dans les documents d'urbanisme. France Nature Environnement indique qu'il serait intéressant d'avoir un retour sur les résultats de la compensation proposée car cela pourrait permettre de proposer un retour d'expérience intéressant aux futurs porteurs de projet. L'animatrice du SAGE indique qu'il est possible d'ajouter une recommandation pour recevoir les résultats des suivis voire d'être associé à des comités de suivi qui seront vraisemblablement mis en place.

Le Bureau de la CLE Adour amont émet à l'unanimité un avis de compatibilité du projet avec deux recommandations :

- A. **Le Bureau de la CLE recommande vivement au porteur de projet d'intégrer une analyse de la conformité au règlement du SAGE** à l'analyse de la compatibilité au PAGD proposée au dossier, afin de consolider juridiquement le dossier.
- B. **Le Bureau de la CLE souhaite être destinataire des résultats des suivis** qui seront effectués sur la **mesure compensatoire « zone humide »**, ou associé à un éventuel comité de suivi des mesures compensatoires.